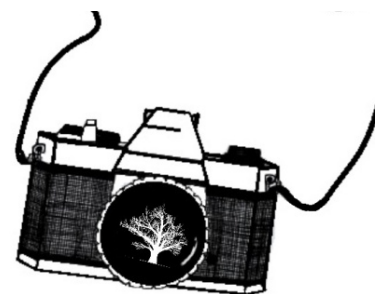


Règlement du concours photo « L'eau et l'arbre »



Article 1 – Objet

Le CPIE Forêt de Brocéliande organise un concours photo ouvert aux photographes amateurs et professionnels de tout âge. Ce concours s'inscrit dans le cadre du parcours d'art du Chemin Buissonnier, « Élucubrations d'une goutte », exposé en extérieur, sur la commune de Concret, du 23 juin au 30 septembre 2018 par le CPIE Forêt de Brocéliande.

Le thème du concours est « **L'eau et l'arbre** ».

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique. Toute personne mineure qui souhaiterait participer doit néanmoins justifier d'une autorisation parentale ou de son-(sa) tuteur-(trice).

Article 2 – Thématique

Les photos rendues doivent répondre au thème du concours, «L'eau et l'arbre» tout en faisant écho à la thématique du parcours d'art du Chemin Buissonnier, « Élucubrations d'une goutte ». Il s'agit donc d'évoquer les différents rapports que peuvent entretenir l'eau et l'arbre. La proposition peut aller au-delà de la photo de nature, laissant libre cours à la fantaisie de chacun.

Ce concours a pour but de valoriser le travail du photographe, tout en évoquant la coexistence de milieux aquatiques et forestiers dont l'équilibre se porte garant d'une biodiversité fragile qu'il faut protéger.

Chaque participant doit rendre 1 seule photo, de format standard.

Article 3 – Modalité de participation

Ce concours est ouvert aux photographes amateurs et professionnels de tout âge.

L'inscription se fait auprès des organisateurs du concours :

- Soit en téléchargeant le bulletin sur le site internet du CPIE Forêt de Brocéliande : www.cpie-broceliande.fr ou sur la page Facebook : facebook.com/cpiebroceliande

- Soit par mail à : scivique-culture-cpie@orange.fr

- Soit directement au CPIE Forêt de Brocéliande :

26 Place du Pâtis Vert

56430 Concoret - tel. 02 97 22 74 62

La participation implique l'acceptation du présent règlement et la signature de la « fiche de participation » qui sera remise au moment de l'inscription.

Les photos peuvent être remises à tout moment au format numérique auprès des organisateurs du concours. La date limite de remise des photos est le 20 avril 2018 à minuit.

Article 4 – Aspects techniques

La prise de vue doit obligatoirement être numérique. Les participants doivent penser à travailler en haute résolution (la plus haute permise par l'appareil-photo utilisé) en vue d'éventuels agrandissements.

Pas de contraintes de couleurs.

Chaque participant devra fournir une version numérique de sa réalisation : une photographie au format 2/3 ou 4/3 (ce dernier pourra au besoin être reformaté au 2/3).

Le respect du thème, « l'eau et l'arbre » est requis.

Les photographies ne respectant pas ces modalités techniques et thématiques ne seront pas examinées par le jury.

Article 5 – Exposition et récompenses

Toutes les productions seront récoltées au cours des mois de mars et avril 2018.

Lors de la dernière semaine d'avril, les photos seront examinées par un jury constitué par les organisateurs du concours. Le jury prendra en compte le respect du thème, l'originalité et la qualité de prise de vue, l'esthétique de la photographie.

Une présélection de 20 photos sera alors opérée par le jury. Puis, 10 d'entre elles seront sélectionnées par le public, le jour du marché du terroir et de l'artisanat à Concoret, le 1^{er} mai. Le jury pourra dès lors désigner son « coup de cœur ».

Les gagnants verront leurs œuvres imprimées en grand format et exposées, durant l'été 2018, sur le parcours d'art du Chemin Buissonnier à Concoret. Le coup de cœur du jury y sera pour sa part présenté dans une dimension supérieure.

Il sera possible de récupérer les tirages un an après le déroulement du parcours d'art, en septembre 2019, en venant les chercher au CPIE Forêt de Brocéliande.

Article 6- Droits photographiques

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes la photo et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours.

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. Les organisateurs ne sauront encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Par la participation à ce concours, les participants autorisent de fait les organisateurs à utiliser leurs œuvres pour la promotion ou la communication du projet « Chemin Buissonnier » :

- Sur le site internet du CPIE Forêt de Brocéliande,
- Les réseaux sociaux,
- La presse,
- La reproduction de leur image en vue d'une exposition itinérante qui retrace l'édition 2018 du parcours d'art sur le Chemin Buissonnier.

Aucune utilisation commerciale ne sera faite des œuvres.

Article 7 – Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une et/ou plusieurs causes suivantes :

–Dépassement de la date limite d'envoi : les photos envoyées après la date limite d'envoi, le 20 avril 2018 à minuit, seront classées hors concours.

–Droits de regard : les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qui seront jugées comme pouvant revêtir un caractère pédophile, raciste, discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

–Lors de la période de vote, si une anomalie est constatée (exemple : une photo ne respecte pas les droits à l'image), le jury se réserve le droit de supprimer la/les photo(s) concernée(s).

–Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury et/ou de l'organisateur du concours en cas de suppression de photos jugées irrecevables.

–L'organisateur du concours a le droit d'exclure le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 8- Informations générales

Les organisateurs se réservent le droit d'exposer les clichés dans les différentes manifestations qu'ils organisent, de les présenter sur leurs sites internet et dans la presse.

Tous les participants donnent le droit et la permission à l'organisateur du concours d'utiliser leurs noms, prénoms, photographies soumises, leurs titres ainsi que les lieux des prises de vues sans aucune forme de rémunération, permission ou avis.

Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée. Aucune réclamation ne sera prise en compte.

CPIE Forêt de Brocéliande
Place du Pâtis Vert – 56430 Concoret
Tél. 02 97 22 74 62
scivique-culture-cpie@orange.fr



FORET DE BROCELLANDE